

*Code criminel*

pas le cas s'il ne bénéficiait pas de cette exemption. Monsieur l'Orateur, je crois que cela n'est pas bien. Je crois que ces preuves, obtenues abusivement et illégalement, pourraient être utilisées dans des causes civiles et criminelles. C'est un précédent très dangereux, et j'espère que le comité l'étudiera très sérieusement.

Le terme «volontairement» qui figure à l'article 178.32 proposé est très dangereux. Je crois qu'il devrait être supprimé, mais ce sont là des aspects qui se rapportent au bill lui-même. Je crois que nous devrions voir plus loin. Le solliciteur général demande des pouvoirs considérables pour une période de temps indéterminée. Nous ignorons combien de temps la commission royale d'enquête McDonald siègera. Il faut compter peut-être deux ans, plus un an après, plus autant de temps que le gouvernement du moment jugera bon de prendre pour préparer le genre de mesure qui remplacera celle-ci. Monsieur l'Orateur, il faut s'attendre à patienter trois ou quatre ans avant que la mesure soit intégrée aux Statuts.

Qu'est-ce que le gouvernement est en outre prêt à faire pour nous convaincre de ses bonnes intentions? Qu'en est-il de la loi des mesures de guerre? Il y a un lien. Il est impossible d'examiner ce bill en particulier sans se rappeler ce qui s'est passé en 1970 et après. Le premier ministre (M. Trudeau) a promis à la nation et à la Chambre qu'une mesure à caractère plus modéré serait présentée en remplacement de la loi des mesures de guerre. Assurément, elle ne s'appellerait pas loi des mesures de guerre. Le solliciteur général est-il disposé à nous donner la même assurance et à nous dire, au nom du gouvernement, que cela sera fait, que la population de ce pays aura quelque garantie que les dispositions de la loi des mesures de guerre ne seront pas invoquées comme elles l'ont été en 1970?

L'honorable député est-il disposé à nous dire que le gouvernement essaiera d'apporter des amendements raisonnables à la loi sur les secrets officiels? La loi sur les secrets officiels est une loi indécente, de nos jours. Elle visait à l'origine les questions d'espionnage et de subversion, mais voilà qu'on l'applique maintenant à tous les aspects de la divulgation des renseignements, sauf si cette divulgation est faite par une personne autorisée. Le solliciteur général et les apôtres du gouvernement ont prétendu, bien sûr, qu'ils savaient que ce pouvoir existait, mais qu'ils ne l'exerçaient pas. C'est une excuse pas mal boîteuse pour ne pas modifier une loi aussi explosive que celle-là.

Le Royaume-Uni a été le premier à adopter ce genre de loi pour traiter exclusivement des questions d'espionnage, mais on l'a appliqué plus tard aux affaires intérieures parce qu'un éminent personnage du Royaume-Uni s'était aperçu que des renseignements qui lui étaient destinés avaient été communiqués au public et à la presse. On a donc modifié le bill pour qu'il vise également la divulgation des renseignements dans le pays même. Ce bill a été débattu environ 10 minutes à la Chambre des communes, à Westminster.

En 1938, le même bill à quelques mots près, mais avec quelques modifications dans l'ordre des articles, est parvenu au Canada et a été adopté dans un climat d'alarme et d'hystérie. Il a fallu environ 10 minutes pour l'adopter. Le solliciteur général conviendra sûrement, car c'est une proposition raisonnable, que si ce projet de loi était modifié pour ne porter que sur les cas d'espionnage, de subversion et de véritables atteintes

à la sécurité, il disposerait de moyens d'action beaucoup plus considérables. Il s'assurerait une bien plus grande collaboration de la part des députés et du public parce que nous aurions affaire alors à un bill raisonnable.

Monsieur l'Orateur, les modifications proposées, dans leur forme actuelle, dépassent de loin ce que je suis prêt à accorder au gouvernement, à n'importe quel gouvernement. Je ne voudrais surtout pas mettre pareils contrôles entre les mains du gouvernement actuel qui se caractérise par son arrogance, sa manie du secret et sa tendance à faire fi du public et à confondre les intérêts de l'État avec ceux du parti. Compte tenu des circonstances, je crois que le bill serait adopté beaucoup plus facilement et serait mieux accueilli du public si le gouvernement s'engageait à faire une recommandation en ce sens. Je n'attends pas du gouvernement qu'il présente le bill tout de suite. Après tout, il a fallu qu'on ouvre le courrier illégalement pendant quatre ans pour qu'on présente un bill qui en légalise la pratique et absolve ces illégalités.

Le ministre est-il prêt à nous faire la promesse que l'article 41 de la loi sur la Cour fédérale sera révisée et que le droit à l'information sera rétabli pour tous les Canadiens? Si nous avions cette garantie, les citoyens et nous, qui sommes ici pour les représenter, nous nous sentirions un peu rassurés car elle mettrait fin aux atteintes lentes, subtiles et insidieuses qui sont portées aux droits et privilèges de la population. En vertu du projet de loi qu'il nous présente, le gouvernement aurait le droit d'intercepter et de saisir le courrier sans mandat et comme il est revenu sur sa promesse de mettre fin à l'emploi de brefs de main-forte, comment pouvons-nous être sûrs, lorsqu'il nous propose des mesures législatives contenant ce genre de dispositions, que les ministres vont user de façon sûre et raisonnable des pouvoirs qu'il nous demande de leur accorder.

J'ai ici les dispositions de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Je le connais par cœur. Il est gravé dans ma mémoire. Il s'agit d'une très mauvaise mesure législative qui a été adoptée à la hâte par le gouvernement après qu'il eût constaté à la suite du procès Conway et Rimmer, en Angleterre, qu'il pourrait très bien être forcé de produire des documents sur la demande des tribunaux. Le gouvernement se méfie des tribunaux. Il n'est pas disposé à leur accorder ce droit.

Je prétends, et je m'adresse surtout au député d'en face, que si, comme il l'affirme, en l'absence de garanties suffisantes, on peut donner aux autorités le droit d'ouvrir le courrier pour les deux raisons stipulées dans le bill, on pourrait certainement trouver de meilleures garanties. Je propose de créer un comité de la Chambre qui serait chargé d'étudier tous les problèmes de sécurité, non pas que j'entende par là qu'il faille lui donner le droit de suivre au jour le jour les activités de la police ou des services de sécurité, car un tel travail ne peut être du ressort de la Chambre.

Pour le moment, la GRC et les services de sécurité sont redevables envers le solliciteur général et le premier ministre en vertu de la loi et du droit coutumier. Ces services de sécurité peuvent autoriser la dépense de plusieurs centaines de millions de dollars chaque année et personne ne connaît le